

Département : NORD  
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE  
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

N° 90.2024/YH

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
-----

Nous, Michel PESCH, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,  
Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté général de stationnement et de circulation en date du 03 novembre 2023,  
Vu le Décret du 2008-754 du 30 juillet 2008 concernant l'aménagement de zones de circulation particulières en agglomération,  
Considérant qu'il y a lieu de compléter les mesures précédemment édictées dans le règlement général de circulation et de stationnement de la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers de la route.

**ARRETONS**

**ARTICLE I** : Une limitation de vitesse à 30 km/h sera créée sur la RD204 du PR 0+000 formé avec la RD4 , rue de la mairie, jusqu'au PR 0+905, route du chapeau rouge.

**ARTICLE II** : Des panneaux de signalisation de type B14 et B33 seront apposés aux entrées et sorties des rues concernées. Un panneau supplémentaire B14 sera également apposé au coin de la rue de la mairie pour les véhicules venant de la rue Neuve et de la route de la Branche.

**ARTICLE III** : La C.U.D est chargée en ce qui la concerne de la matérialisation suivant l'arrêté.

**ARTICLE IV**: En cas de non-respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE V**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE VI**: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

« Rendu exécutoire du fait de la publication  
en mairie le 11 avril 2024 »

Fait à TETEGHEM- COUDEKERQUE-VILLAGE,  
le 10 avril 2024  
Le Maire



Michel PESCH